

n° 83 - Adduction d'eau
Subvention en annuité
du département

2101
Bureau - M. et
M. et
M. et
M. et

Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre la Commune de LUDRES et l'ancien le Diépt de Haute et Basse, représentant le département, concernant la subvention accordée à la commune de Ludres pendant la durée de l'emprunt qu'elle a contracté pour ses travaux d'adduction d'eau, emprunt de 250.000 F. auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.